

3
février
2020

Règlement du Prix du meilleur travail de maturité gymnasiale neuchâtelois en droit ou en criminologie

Le Conseil des professeurs de la Faculté de droit,

vu le règlement concernant les fonds de tiers de l'université de Neuchâtel du 17 octobre 2011 :

arrête :

Objet et but	Article premier Un prix intitulé « Prix du meilleur travail de maturité gymnasiale neuchâtelois en droit ou en criminologie » est institué et décerné annuellement par la Faculté de droit pour récompenser le meilleur travail de maturité dans l'un des domaines scientifiques de la Faculté de droit, soit le droit et la criminologie.
Valeur du prix	Art. 2 ¹ Le montant du prix est d'une valeur maximale de CHF 500.-. ² Le prix peut être fractionné en cas d'égalité.
Condition d'éligibilité et critère de sélection	Art. 3 ¹ Pour pouvoir prétendre au prix, l'étudiant ou l'étudiante d'un Lycée neuchâtelois doit avoir validé un travail de maturité dans l'un des domaines scientifiques de la Faculté de droit, soit le droit ou la criminologie. ² Pour être récompensé, le travail de maturité doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 5.5. ³ Pour pouvoir prétendre au prix, l'étudiant ou l'étudiante d'un Lycée neuchâtelois doit avoir rempli l'ensemble des conditions requises pour la délivrance du diplôme de maturité lors de la cérémonie officielle de remise des maturités de l'année écoulée.
Procédure	Art. 4 ¹ Le décanat de la Faculté de droit contacte en début d'année la direction de chaque Lycée pour organiser la transmission à la Faculté de droit de tous les travaux de maturité réalisés dans l'un des domaines mentionnés à l'article 3 et qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 5.5. ² Sous l'autorité du doyen ou de la doyenne, un jury composé de professeur-e-s de la Faculté de droit désigne le meilleur travail de maturité.
Financement	Art. 5 ¹ Le prix est doté d'un capital de CHF 5'000.-, prélevé sur le compte de fonds de tiers non affecté n° U01081 et déposé sur le compte de fonds de tiers affecté n° U03247.

²Le capital peut être augmenté par prélèvement supplémentaire sur un compte non affecté.

- Remise du prix **Art. 6** Le prix est décerné par la Faculté de droit lors de la cérémonie officielle de remise des diplômes de maturité.
- Durée du prix **Art. 7** ¹Le prix est décerné la première fois lors de la cérémonie 2021 de remise des diplômes de maturité.
- ²Lorsque le capital à disposition n'est plus suffisant, le prix cesse d'être décerné et le Conseil de Faculté abroge le règlement y relatif.
- Application **Art. 8** Le doyen ou la doyenne de la Faculté de droit est responsable de l'application du présent règlement et de l'attribution du prix.
- Entrée en vigueur **Art. 9** Le présent règlement entre en vigueur dès sa ratification par le rectorat.

**Au nom du Conseil des professeurs de la
Faculté de droit**

Le doyen,

BLAISE CARRON

Approuvé par le rectorat, le 22 février 2021

Le recteur,

KILIAN STOFFEL